SALSEPAREILLE

Du Docteur Townsend

...

AVIS.

Le Navire anglais GREAT YUBA, capt. Chapman, de la Nouvelle-Orléans, arrivera à l'île aux Vaisseaux, mercredi 28 courant, et partira le même jour pour Saint-Jacques, touchant à la Havane, Nassau et Bermudes.

Les malle et les passagers pour l'Europe, ainsi que les Antilles occidentales, seront transbordés, et pourront se rendre par le rail-road du Golfe du Mexique, au débarcadère de Proctor, sur le lac Borgne, et de là par le steamer Bolivar, capt. Henderson.

Prix de transport $3.

Pour les voyageurs se rendant au steamer chaque retour en ville, $6.

Des passports doivent être pris pour la Havane, chez le consul espagnol, rue St-Louis, 138.

Les passagers sont invités à se rendre au dépôt du rail road à 9 heures A. M., mercredi 22 courant. Les lettres et les journaux doivent être remis à la poste à 7 heures 1/2, car la malle sera fermée à cette heure.

Pour plus amples informations, s'adresser au bureau du chemin de fer du Golfe du Mexique, passage de la Bourse, 70. G. MURSON,

14m Conducteur.

Chemin de fer du golfe du Mexique.

ARRANGEMENTS D'HIVER.

A PARTIR du 1er janvier 1848, les chars partiront chaque jour aux heures suivantes :

Départ de la ville.

9 heures A. M.

3 heures P. M.

Un train spécial pour le Lac Borgne partira du dépôt de la ville tous les DIMANCHES à 9 heures précises du matin, et repartira du Lac Borgne à quatre heures et demie de l'après-midi.

Départ du Lac Borgne.

8 heures et demie A. M.

1 heure et demie P. M.

Départ du débarcadère Proctor, 3 heures A. M. Prix du voyage au lac, 75 cents—Enfants et esclaves, 50 cents.

Restaurant chez Proctor, sur la Chemin, Coquilles, tenu par Mr. Mr. Garcia et M. Wm. Trim.

Les omnibus de Hart, Thomas & Co. partiront de la rue du Canal au dépôt et de retour, par la rue Royale, à temps pour l'arrivée et le départ des chars. Prix, 10 cents par chaque voyage. 17 mars

BUREAU DE L'EXECUTIF.

Nlle Orleans, 16 mars 1848.

ATTENDU que John L. Lewis, en Sherif de la paroisse d'Orléans, a été premier élection tenue en vertu de la nouvelle Constitution, s'est abstenu de prêter le serment de fidélité prescrit par la dite Constitution, et a refusé de faire cette prestation, et attendu que, par conséquent, il a vacqué son office de Sherif, et attendu que, par conséquent, il a vacqué son office de Sherif, et attendu que, par conséquent, il a vacqué son office de Sherif